ANNEXE I (article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES RELIÉES AU TRAITEMENT ET À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET À L'ÉPURATION ET AU TRANSPORT DES EAUX USÉES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature du projet consiste en la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Ce projet est prévu dans les infrastructures, usines, stations, postes de pompages, puits, prises d'eau, réservoirs, postes de surpression, chambres de vanne, voûtes, régulateurs, déversoirs, trop-pleins, pluviomètres, bâtiments, locaux, structures, équipements, terrains et autres ouvrages divers touchant l'ensemble des activités reliées au traitement et à la distribution de l'eau potable et à l'épuration et au transport des eaux usées.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. L'embauche du personnel d'appoint ou des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées sont également requis pour la réalisation des analyses primaires, des études d'avant-projet, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance de travaux, pour l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des travaux décrits à l'article 1.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

3. Les travaux, l'embauche du personnel d'appoint et les services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 sont requis dans le cadre de projets, relevant de la compétence d'agglomération et localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des travaux, des services professionnels et techniques et l'embauche du personnel d'appoint décrit aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 5 000 000 \$.

TOTAL: 5 000 000 \$

Annexe préparée le 6 novembre 2013 par :

Claude Guay, ingénieur Directeur de la division du traitement des eaux Service des travaux publics